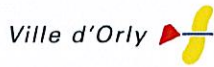


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité



Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-URB-2022/689

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 15 décembre 2022

OBJET : Débat sur l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le 1^{er} décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine **JANODET** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine **JANODET**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Imène SOUID-BEN CHEIKH – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Alain GIRARD – Thierry CHAUDRON – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Houcine TROUKY – Josiane DAUTRY – Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Malikat VERA – Annie RAMARIAVELO – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Philippe BOURIACHI – Sylvain CAPLIER – Christophe DI CICCO – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Madame Florence AÏT SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Philippe BOURIACHI.
- Madame Annie RAMARIAVELO quitte la séance à 19h49 (point 5-1) et donne pouvoir à Christine JANODET.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20221215-DURB2022689-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Madame Marilyne HERLIN quitte la séance à 21h26 (point 7-1) et donne pouvoir à Nathalie BESNIET.

1. a – Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Jinny BAGÉ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

1. a bis – Installation de Madame Annie RAMARIAVELO, conseillère municipale, suite à la démission de Madame Malika LEMBA.

Nous avons le plaisir d'accueillir Annie RAMARIAVELO qui prend ses fonctions aujourd'hui. Suite à la démission de Malika LEMBA, elle reprendra le sujet du programme de réussite éducative.

OBJET : Débat sur l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.134-2, L.151-5, L.153-12 à L.153-13, et R.153-2 ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Schéma directeur de la Région Île-de-France approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de déplacement urbain de la Région Île-de-France approuvé par délibération du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le Schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

VU le Plan local d'urbanisme d'Orly approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 février 2020 ;

VU la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit, au titre de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;

CONSIDÉRANT l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurant autour de deux orientations générales déclinées en six objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants
 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous
 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins
- Anticiper et adapter le territoire de demain
 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber

CONSIDÉRANT que l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- combattre et s'adapter au dérèglement climatique,
- garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT que l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables du futur Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre n'est pas incompatible avec les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme d'Orly ;

CONSIDÉRANT que le projet de ville d'Orly est compatible avec l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables du futur Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20221215-DURB2022689-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

868

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François Chazottes ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables du futur Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand-Orly Seine Bièvre sous la présidence de Madame la Maire.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15-12-2022

**Pour extrait conforme
Christine Janodet
Maire d'Orly**



Annexes :

- avant-projet du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- évaluation environnementale - note de pré-évaluation du PADD.